

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 249 (2008)¹ Pour une politique de la biodiversité en milieu urbain

1. La diversité biologique² est essentielle à la vie, au bien-être et à l'équilibre écologique. Elle est menacée de dommages irréparables, sans précédent, dus aux activités humaines, et notamment à la pollution, au réchauffement de la planète et à l'urbanisation non maîtrisée.

2. La biodiversité en milieu urbain est d'une importance fondamentale pour la santé, la qualité de vie et la viabilité économique et sociale des villes. Elle traduit une cohabitation réussie entre les êtres humains et la nature, et constitue un pont entre les populations citadines et rurales.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe considère que le développement durable nécessite des solutions concertées et que les stratégies de biodiversité urbaine devraient être considérées au même titre que les autres politiques environnementales concernant notamment l'aménagement du territoire, les transports et la mobilité, les ressources énergétiques, la gestion de l'eau et des déchets.

4. Grâce à sa capacité d'absorption du gaz carbonique, la biodiversité peut réduire de manière significative l'ampleur du changement climatique. Dans les zones urbaines, la biodiversité offre des possibilités d'adaptation aux effets du changement climatique en abaissant les températures, en améliorant la qualité de l'air, de l'eau et du sol, en offrant une protection contre le soleil et en permettant une régulation de l'écoulement des eaux, notamment des eaux d'inondation.

5. Bien qu'elle ne constitue qu'une faible proportion de la biodiversité globale de la planète, la biodiversité urbaine revêt une importance particulière en raison de son étroite proximité avec la majeure partie de la population mondiale. Cette proximité est un élément clé de la connaissance et de la compréhension par les populations de la biodiversité. En outre, la biodiversité urbaine contribue à susciter un sentiment d'identité culturelle et régionale. Elle offre un instrument de revitalisation des quartiers et elle peut faire l'objet d'activités éducatives et de loisirs.

6. Le Congrès se félicite des instruments internationaux existants sur la promotion et la protection de la biodiversité. Il note avec satisfaction l'initiative pionnière du Conseil de l'Europe avec la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe en 1979 suivie par la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies en 1992, et plus récemment par l'initiative «Compte à rebours 2010» visant à réduire la perte de biodiversité d'ici à cette date.

7. Toutefois, le Congrès constate avec inquiétude qu'aucun des textes fondamentaux sur la protection de la biodiversité ne traite de la biodiversité urbaine. Cette lacune est d'autant plus regrettable que les agglomérations abritent une grande variété d'espèces animales et végétales soumises à des pressions propres au milieu urbain.

8. A cet égard, le Congrès se félicite de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (2000) qui reconnaît que les zones urbaines et périurbaines sont des paysages à protéger, gérer et aménager, et qu'elles ont, partout, un rôle à jouer dans la qualité de vie de la population.

9. Il salue la Déclaration du Curitiba sur les villes et la biodiversité (2007), signée par des maires du monde entier, qui souligne le rôle essentiel des autorités locales dans la protection de la biodiversité. Il se félicite également de l'Appel de Brabant-Oisterwijk 2007 «Régions championnes pour la biodiversité 2010» qui donne aux engagements européens pour la biodiversité à l'horizon 2010 un contenu aux niveaux local et régional.

10. Le Congrès juge particulièrement importantes les activités menées par certains réseaux et collectivités locales pour améliorer et protéger la biodiversité dans le cadre du Compte à rebours 2010, de l'Agenda 21 local et dans la perspective de l'Année internationale de la biodiversité en 2010.

11. Le Congrès espère que la reconnaissance, la participation grandissante des collectivités territoriales à la réalisation de l'Objectif de 2010 pour la biodiversité et le soutien – apporté à la 6^e Conférence ministérielle sur le thème «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 2007) – préfigurent une reconnaissance internationale accrue de la biodiversité en milieu urbain.

12. *Au vu de ce qui précède, le Congrès appelle les autorités locales et régionales des Etats membres et des Etats observateurs du Conseil de l'Europe:*

a. à reconnaître que les écosystèmes urbains et périurbains ont leurs propres spécificité et complexité, et qu'il convient d'assurer leurs protection, promotion et gestion dans le cadre de politiques spécifiques et d'un système de gestion intégrée de la durabilité;

b. à participer, à leur propre échelon de gouvernance, à la mise en œuvre de programmes d'actions en faveur de la biodiversité urbaine, qui répondent à l'initiative du Compte à rebours 2010;

c. à encourager la 9^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), prévue à Bonn, en mai 2008, à s'intéresser explicitement à la protection et au développement de la biodiversité en milieu urbain;

d. à signer les Engagements d'Aalborg qui «réaffirment la responsabilité des collectivités locales dans la protection et la préservation des biens naturels, et dans la garantie d'un accès équitable à ceux-ci»;

e. à prendre en compte l'interdépendance entre les zones urbaines et rurales, et à mettre en place des politiques visant à promouvoir des villes vertes et compactes, évitant ainsi leur étalement sur les espaces naturels;

f. à élaborer des schémas directeurs de la biodiversité urbaine qui associent l'ensemble des acteurs, et:

i. à dresser des inventaires et des évaluations, à établir une cartographie des écosystèmes et espèces menacées, et à recenser des terres disponibles pour développer une biodiversité écologiquement viable;

ii. à contrôler l'introduction, l'établissement et la propagation d'espèces invasives;

iii. à établir des indicateurs de biodiversité pour évaluer régulièrement l'efficacité des politiques et à instaurer des organes de suivi de la biodiversité qui devraient coopérer avec les structures chargées de la surveillance des changements climatiques, de la politique de l'eau, de la mobilité et de l'aménagement du territoire;

iv. à introduire des mesures d'incitation financière et fiscale encourageant les entreprises et les particuliers à intégrer la biodiversité dans leurs projets de construction;

v. à créer des corridors écologiques pour permettre à la flore et à la faune de circuler dans les biotopes et le long des sentiers et entre les environnements naturels;

vi. à prendre en compte la particularité culturelle et biologique de chaque pays et région dans les initiatives de conservation de la biodiversité au niveau local;

vii. à encourager la population à devenir plus responsable et à s'engager pour l'environnement en introduisant la biodiversité, à la fois ornementale et productive, tant dans les bâtiments que dans les espaces publics et privés;

g. à coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés afin de mieux sensibiliser l'opinion à ces questions et de mettre en œuvre des programmes éducatifs sur la biodiversité urbaine, comme:

i. proposer des initiatives en direction du grand public sur la nécessité de préserver un écosystème sain, le recyclage et le verdissement des zones résidentielles;

ii. établir des normes et des règles et mettre en place des incitations qui guident le comportement des citoyens vis-à-vis de la biodiversité;

iii. informer les acteurs économiques des bénéfices environnementaux et économiques de la protection et du développement de la biodiversité;

iv. promouvoir l'introduction de l'agriculture urbaine dans les jardins ouvriers ou en pied d'immeubles, sur les toits et terrasses ainsi que dans les parcs urbains;

v. coopérer avec les agriculteurs locaux afin de maintenir les habitats des espèces sauvages et promouvoir les bienfaits des produits biologiques et l'intérêt d'acheter des marchandises produites localement;

vi. encourager les zoos urbains et les structures similaires à élever des animaux domestiques autochtones, de préférence à des espèces exotiques;

vii. préparer des brochures d'information et des parcours de découverte de la biodiversité urbaine et des espaces verts tant pour la population locale que pour les touristes;

h. à favoriser des échanges d'expériences et des bonnes pratiques en matière de conservation, de mise en valeur, d'exploitation et de gestion durables de la biodiversité urbaine à la fois au sein des réseaux des villes et avec l'ensemble des partenaires concernés.

13. *Dans la perspective de l'Année internationale de la biodiversité en 2010, le Congrès demande à sa Commission du développement durable:*

a. d'encourager les initiatives des collectivités locales et régionales;

b. d'élaborer, en partenariat avec le secteur intergouvernemental et avec l'Assemblée parlementaire, un programme coordonné;

c. de développer une coopération accrue avec la Commission du développement durable du Comité des régions ainsi qu'avec les associations internationales de collectivités territoriales pour mettre en œuvre une action commune pour enrayer la perte de biodiversité.

1. Discussion et approbation par la Commission permanente de la Chambre des pouvoirs locaux le 13 mars 2008, et adoption par la Commission permanente du Congrès le 14 mars 2008 (voir document CPL(14)11RES, projet de recommandation présenté par W. Borsus (Belgique, L, GILD), rapporteur).

2. La biodiversité désigne la diversité de toute forme de vie sur Terre, considérée comme un vaste système interdépendant. Elle couvre les êtres humains, les espèces animales et végétales, les écosystèmes d'eau salée et d'eau douce, les sols et les paysages.